

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 18 mai 2023 à 19h30 à la salle du Conseil située au troisième étage du 140 rue principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur les demandes suivantes :

1. **Demande no 23-01 - Propriété située au 2, rue Dorais, Saint-Louis-de-Gonzague, correspondant au lot 5 125 263 du cadastre rénové du Québec** : demande de dérogation mineure visant à permettre la construction en cour avant secondaire d'un garage privé détaché à 2,05 mètres de la limite avant au lieu de 7,5 mètres, comme prescrit au tableau 8.10-1 de l'article 8.10 du règlement de zonage no 16-125 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.
2. **Demande no 23-02 - Propriété située au 5 Chemin de la rivière Saint-Louis Sud, correspondant au lot 5 125 374 du cadastre rénové du Québec** : demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage détaché existant à 1,20 mètre au lieu de 2 mètres, comme prescrit à l'article 8.9 du règlement de zonage no 16-125 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

État actuel de la réglementation

Le tableau 8.10-1 de l'article 8.10 du règlement de zonage no 16-125 prescrit qu'un bâtiment accessoire sur un terrain ayant un usage résidentiel doit être implanté à une distance minimale de 7,5 mètres de la limite avant de la propriété.

L'article 8.9 du règlement de zonage no 16-125 prescrit qu'à moins d'être annexé à celui-ci, aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 2 mètres (6,56 pieds) d'un bâtiment principal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 18 mai 2023.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 3^e jour de mai 2023.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière